

**Lundi 20 mars 2023**

\*\*\*\*\*

## **COMPTE RENDU**

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 20 mars 2023 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 14.03.2023.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mmes CAMPOURCY, BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Absent : M. LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 13 février 2023 ; le registre est signé.

### **I - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

\* un report 2021 qui s'élève à : + 94 595.86 € en fonctionnement  
- 13 063.55 € en investissement

Pour 2022 : - en fonctionnement, un excédent de 155 744.08 €  
- en investissement, un déficit de 94 247.08 €  
et des restes à réaliser de : Dépenses 15 000.00 €  
Recettes 12 500.00 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signés les membres présents.

## **II - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Conseil Municipal de Duravel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

\* un report 2021 qui s'élève à : + 1 799.30 € en fonctionnement  
+ 25 138.69 € en investissement

Pour 2022 : - en fonctionnement, un déficit de 1 084.08 €  
- en investissement, un déficit de 3 537.15 €  
et des restes à réaliser de 0 € en dépenses  
et de 0 € en recettes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signés les membres présents.

## **III - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMERCE MULTI-SERVICES**

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

un report 2021 qui s'élève à : + 26 938.93 € en fonctionnement  
- 264.67 € en investissement

Pour 2021 : - en fonctionnement, un déficit de 16 464.75 €  
- en investissement, un excédent de 454.57 €  
et des restes à réaliser de 0 € en dépenses  
et de 0 € en recettes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Et ont signés les membres présents.

#### **IV - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Alain PEUCH été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

##### **FONCTIONNEMENT**

- Résultat de l'exercice 2022 :	+ 1 126.11 €
- Déficit de fonctionnement 2021 :	- 229.67 €

##### **INVESTISSEMENT**

Néant

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Et ont signés les membres présents.

#### **V - INSCRIPTION BUDGETAIRE - ARTICLE 61521 BUDGET MULTI-SERVICE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de changer la pompe de relevage des eaux usées du Commerce Multi-Services.

Le montant des factures s'élève à :

- 666.17 € HT, soit 799.40 € TTC pour la pompe (SARL FABRE)  
- 65 € HT, soit 78 € TTC pour l'installation (EURL ECP)

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 10 000 € à l'article 61521 « Entretien des bâtiments »

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et s'engage à reprendre cette même somme au budget primitif 2023.

## **VI - INSCRIPTION BUDGETAIRE - ARTICLE 673**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'annuler, en raison d'une erreur d'imputation, les titres de recette 241 et 242 émis sur l'exercice 2022 du budget communal.

Ces annulations atteignent un montant total de 12 673.64 €.

Monsieur le Maire propose l'inscription d'un montant de 13 000 € à l'article 673 du budget Communal ; inscription qui sera reprise sur le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **VII - SUPPRESSION - CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adjoint technique en charge de l'aide à la préparation des repas et du service restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et de l'entretien des locaux, effectue de nombreuses heures complémentaires. Cet agent est titulaire sur un poste de 8 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose de titulariser cet agent sur le nombre d'heures qu'il effectue régulièrement à savoir 16 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 8 heures hebdomadaires,
  - la création d'un poste d'adjoint technique à 16 heures hebdomadaires,
- et charge Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

## **VIII - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du recensement de la population qui a eu lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, il a été recruté deux coordonnateurs et deux agents recenseurs.

La rémunération versée à chacun des deux agents recenseurs s'élèvera à 1263.36 € brut (112 h X 11.28 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **IX - REORGANISATION DU SECRETARIAT**

Monsieur le Maire souhaite constituer un groupe de travail pour la réorganisation du secrétariat. Sont membres Monsieur le Maire, MM. PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, Mmes BOON, BROUSSE, M. FAYEMENDY, Mme HALL.

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

**1. RECENSEMENT DE LA POPULATION :** M. DARQUES-ROSE informe l'assemblée que le recensement s'est terminé le 18 février. Comme préconisé par l'INSEE, 99,5 % du recensement a été effectué par internet.

**2. PLAN DU CIMETIERE :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan du nouveau cimetière a besoin d'être refait ; il permettra de connaître exactement le nombre de concessions disponibles. M. PEUCH et M. DELTORT se proposent pour effectuer ce relevé.

**3. ACTIVITES** : Le conseil municipal envisage d'installer des cages de foot dans le pré en dessous de l'école.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.